



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

exploitants

Question écrite n° 50655

## Texte de la question

M. David Habib souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la mobilisation des crédits tempête affectés à l'Aquitaine pour 2004 et plus particulièrement, sur le règlement tardif de ces aides qui sont versées aux professionnels de la filière sylvicole du Sud-Ouest. En effet, les retards constatés dans le paiement de ces crédits ont pour conséquence de pénaliser les acteurs économiques car les reports d'année en année entraînent des coûts supplémentaires en terme de trésoreries aggravant davantage la crise que connaît cette filière déjà fortement sinistrée. Aussi, il lui demande de bien vouloir prendre les mesures nécessaires pour mettre en place une planification du versement des crédits afin que les sylviculteurs sinistrés et les entreprises puissent organiser la réalisation des travaux de manière rationnelle.

## Texte de la réponse

Le versement des aides attribuées aux sylviculteurs sinistrés et aux entreprises de la filière forêt-bois ne peut pas faire l'objet d'une planification détaillée car le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité, comme tout autre département ministériel, n'a pas la maîtrise de la disponibilité des crédits destinés au paiement des aides, ni la possibilité de prévoir de manière précise cette disponibilité dans le courant de l'année. Des indications peuvent toutefois être données quant aux délais moyens des différentes étapes du paiement. S'agissant des aides au nettoyage et à la reconstitution, l'organisme payeur est le Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (CNASEA). Pour la mise en paiement des dossiers, les directions régionales du CNASEA font état d'un délai maximal de l'ordre de deux mois à compter de la réception de l'autorisation de paiement établie par le service instructeur. Sous réserve de la disponibilité des crédits, le délai nécessaire à l'agence comptable du CNASEA pour effectuer le versement est de quinze jours.

## Données clés

**Auteur :** [M. David Habib](#)

**Circonscription :** Pyrénées-Atlantiques (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 50655

**Rubrique :** Bois et forêts

**Ministère interrogé :** agriculture, alimentation et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture, alimentation et pêche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 9 novembre 2004, page 8769

**Réponse publiée le :** 8 février 2005, page 1311